

de lui voulu par lui.

2° Vu l'acte de naissance du futur Gendre.

3° Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse.

4° Vu l'acte de l'acte de naissance de son épouse.

mil huit cent quatre vingt un par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de la Section du Grand Commun de La Gueule, contenant que le futur époux et la future épouse ont été faits au Grand, le Dimanche Vingt cinq septembre de dit an, mil huit cent quatre vingt un, et il est en son et de tous légal acte et a été donné lecture par moi Officier public, au par du Chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant le droit et devoir au profit de l'époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, Conformément à l'art 17 du Code Civil moi-même par le loi du 11 juillet 1860, la future ont déclaré qu'il n'a pas de fait de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Laurence Senin, Dussuc et l'autre Jean Baptiste, David.

L'écrit en présence de François, Cazant, domicilié à Couleu, département du Var, âgé de quarante quatre ans, profession de Coffreux, Beau-frère de la future épouse.

De Auguste, Christen, domicilié à La Gueule, département du Var, âgé de trente huit ans, profession de Scierier de Mairie, son parent ni allié des futurs.

De Jean Baptiste, Vidal, domicilié à La Gueule (Section du Grand) Département du Var, âgé de vingt trois ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs.

Et de Auguste Camoen, domicilié au Grand Commun de La Gueule Département du Var, âgé de vingt cinq ans, profession de Cultivateur, Cousin germain de la future.

Après quoi, moi Jean Joseph, Reynaud, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Gueule, faisant fonction d'Officier de l'Etat Civil au présent, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison Commune et qui a été signé avec moi, par le futur, la future, le questeur, le père de futur et le père et mère de la future.



Envisionné et de feuille  
la mère du futur a déclaré en l'absence de a faire par nous  
requiert

David Baptiste Laurence Dussuc  
Cazant Christen Vidal Baptiste  
Camoen David Dussuc  
Dussuc  
Reynaud

Mairie de La Gueule Arrondissement de Couleu

De Vingt cinq octobre, mil huit cent quatre vingt un, à dix heures du matin

Acte de mariage de Jean Baptiste, Cantain, Michel, Accardi, âgé de vingt trois ans, né à Couleu (Var) le Vingt septième mil huit cent quarante huit profession de Brasserie, domicilié à Couleu (Var) fils majeur de Jean Baptiste, Accardi, né à Couleu (Italie) profession de Brasserie, domicilié à Couleu (Var) et de Catherine, Duran, née à Vercors (Italie) son épouse, sans profession domicilié à Couleu (Var). Le père et la mère ici présents et consentants d'un part.

Et de Marie, Rose, Eugène, Imbert, âgé de vingt ans, né à La Gueule (Var) le dix sept Mars mil huit cent quarante un profession d'ancien, domicilié à La Gueule (Var) fils mineur de François, Hippolyte, Auguste, Imbert, né à Couleu (Var) profession de Maître Commis aux veines en retraite et de Thérèse, Julien, Laurine, Jouve, née à La Gueule (Var) son épouse, sans profession, domiciliés à La Gueule (Var). Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.  
Les Actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, le dimanche Neuf et seize

N° 19  
Accardi  
et  
Imbert